

LE GOUVERNEMENT A COMMENCÉ À METTRE SES CULOTTES. MAINTENANT IL FAUT À LA LOI UNE CEINTURE ET DES BRETELLES.

ET POUR LE DIRE DANS UN MÉMOIRE, ON DOIT BOUGER AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2002 !

LE PROJET DE LOI 112

Une loi sur la pauvreté, à améliorer et à adopter avant les prochaines élections

Informations pour y contribuer



Le 12 juin 2002, le gouvernement du Québec a mis trois pièces sur l'échiquier de la lutte à la pauvreté.

- ▶ Il a déposé le *Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
- ▶ Il a publié un énoncé de politique, intitulé *La volonté d'agir, la force de réussir*, expliquant sa stratégie de lutte contre la pauvreté.
- ▶ Il a annoncé la tenue d'une commission parlementaire sur le projet de loi 112 en octobre 2002.

Pour bien situer ce geste, il faut savoir que...

- ▶ Les politiques d'aide sociale et de sécurité du revenu en cours font problème.
- ▶ Le problème de la pauvreté et des écarts s'est accentué en période de croissance économique.
- ▶ Un mouvement citoyen fort, animé par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, propose une loi en bonne et due forme sur l'élimination de la pauvreté depuis le printemps 2000. Cette proposition est le résultat d'une consultation citoyenne importante menée en 1998 et 1999.
- ▶ Le gouvernement a dû écouter.
- ▶ Le gouvernement est en fin de mandat et il a programmé ses annonces pour rendre possible que la loi soit votée avant la fin de son mandat.

Alors pour comprendre ce que le gouvernement propose, il faut le comparer à ce que le Collectif propose. Vous allez trouver tout ce qu'il faut sur le site Internet du Collectif au : www.pauvrete.qc.ca.

Et qu'en pensent le Collectif et son réseau ?

IL Y A LÀ NETTEMENT UNE AVANCÉE ET UN RÉSULTAT DE NOTRE TRAVAIL.

OUI, MAIS...

IL Y A DE LA CONFUSION ENTRE LA LOI ET L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ QUI EST DANS L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EST PAS FONDÉ SUR LES BONNES AFFAIRES. AU MOINS, C'EST PAS DANS LA LOI.

LA PROPOSITION DE LOI DU COLLECTIF RESTE NOTRE HORIZON. SAUF QU'ELLE SUPPOSE UN CHANGEMENT DE REGARD.

NOUS C'EST SUR LA LOI QU'ON VEUT TRAVAILLER.

Une réelle avancée pour l'automne 2002 serait de :

- ▶ passer la loi la plus améliorée possible avant les prochaines élections;
- ▶ obtenir des investissements substantiels sur les mesures urgentes préconisées par le Collectif;
- ▶ travailler à la transformation du regard parce que c'est ça qui retarde le reste.

Vous pouvez y contribuer. Ce qui suit vous équipe pour le faire.



Améliorer le

Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La loi 112 ressemble à la proposition de loi du Collectif dans sa structure, mais elle va beaucoup moins loin. Beaucoup des points positifs de la loi 112 sont freinés ou contrecarrés par ses points négatifs. Ça donne du «oui, mais...» qui empêche d'adhérer franchement à la loi. Pour le moment, la principale avancée, c'est l'existence de la loi comme telle et du débat public qu'elle occasionne. Il y a moyen de faire mieux. L'approche du Collectif est de travailler pour ôter les «mais» qui conduisent à douter de la loi et à proposer des changements constructifs qui donnent à la loi un contenu plus solide et une meilleure tenue tout en respectant sa structure. L'idée étant d'obtenir une loi qui tient la route comme cadre permanent.

Comment ?

Pourquoi ?

1.	Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.	La loi 112 aborde la pauvreté et l'exclusion sociale, comme des réalités à contrer après coup. Elle propose une définition contestable de la pauvreté comme une situation durable, mais elle ne définit pas l'exclusion, une notion qu'elle introduit en l'abordant sous l'angle des personnes exclues à rendre autonomes plutôt que sous l'angle de ce qui, dans le système, fabrique l'exclusion. On risque alors d'en venir à lutter contre les excluEs plutôt que contre la pauvreté. Le Collectif pense qu'il faut oser imaginer ce que serait une société sans pauvreté et prévoir une série de règles et d'étapes qui y conduisent logiquement en transformant le système à mesure.
2.	Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.	La loi 112 fait un pas dans son préambule pour affirmer que la pauvreté porte atteinte aux droits et à la dignité des personnes, lesquelles agissent pour s'en sortir, mais cette affirmation fondamentale ne se répercute pas dans le texte de la loi. Or c'est le coup de barre à donner pour que la loi ait un ton juste et une portée permanente en lien avec l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des grands instruments internationaux et nationaux qui en découlent. Pour agir sur les causes, il faut en venir à comprendre que la pauvreté est un empêchement de système à la réalisation pour vrai des droits reconnus en principe à toutes et tous.
3.	Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant: ▶ le moins de personnes en situation de pauvreté et ▶ le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.	La loi 112 impose une action à caractère permanent contre la pauvreté, dans une approche plus globale que d'habitude et en prévoyant la concertation de l'action gouvernementale. Sa formulation relativement ouverte, positive et peu stigmatisante contribue à sortir le débat du cadre culpabilisant et punitif des récentes lois sur l'aide sociale. Mais elle ne donne pas de cibles et même si elle parle de cohésion sociale, elle ne concrétise pas l'importance d'agir aussi sur les écarts. Le Collectif puise dans l'énoncé de politique la matière de deux cibles à intégrer dans la loi. Ce qui permet par la même occasion d'introduire une approche globale des personnes en situation de pauvreté en suivant ce qui arrive au cinquième le plus pauvre de la population.
4.	Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif, soit que : ▶ l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté; ▶ l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche; ▶ les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.	Comparativement aux principes de la loi proposée par le Collectif, les buts de la loi 112, bien qu'intéressants, restent des vœux pieux : amélioration des conditions de vie, réduction des inégalités et développement de la solidarité et de la cohésion sociale. En associant les uns aux autres, on améliore le caractère cadre de la loi. Les principes de la proposition du Collectif, des incontournables qui résultent d'un processus citoyen bien validé, viennent alors fournir des repères permanents précis pour donner le ton à l'ensemble de l'action gouvernementale.

5.

Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.

- ▶ Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations.
- ▶ Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.
- ▶ Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.
- ▶ Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

Les cinq orientations de la loi font du sens : prévention, amélioration du filet de sécurité sociale, emploi et travail, mobilisation de la société, constance et cohérence dans les actions. Elles rendent possible une évolution hors de l'aide de dernier recours vers la prochaine génération de programmes sociaux. On y trouve un certain humanisme qui contribue à élargir le cadre en dehors des prescriptions habituelles du marché, un traitement correct de la question de l'emploi et une préoccupation de raccords légitime avec des questions de développement social et local.

Le problème, c'est ce qui y brille par son absence. Il y manque des points importants pour lesquels tout le travail a été fait dans la proposition de loi du Collectif. Ce sont ces dimensions qui sont introduites ici.

6.

Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.

- ▶ Introduire dans la loi **une clause d'impact** qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
- ▶ Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation comme au suivi annuel et triennal de la loi.
- ▶ Paire le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant.
- ▶ Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.

Une des faiblesses les plus importantes de la loi 112, c'est la quantité de bémols qui viennent en limiter l'application et la crédibilité. Elle n'a pas de prépondérance sur les autres lois, la mise en œuvre et le suivi se font en circuit fermé à l'intérieur du gouvernement, sans obligation formelle d'analyser l'impact des décisions sur les personnes en situation de pauvreté, ce qui serait un minimum. Tout tourne autour de la personne du ministre responsable, y compris le comité consultatif et l'observatoire, qui auront une composition intéressante, mais peu d'indépendance pour garantir un suivi. L'Assemblée nationale et le public sont tenus à l'écart. La programmation est confuse, la planification et l'évaluation aussi. Tout le monde risque de se renvoyer la balle. Tout dépend finalement des acteurs en place : il y aurait moyen de prendre appui sur la loi pour faire beaucoup... ou pas grand chose !

7.

Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif.

- ▶ Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- ▶ Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- ▶ Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- ▶ La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- ▶ Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- ▶ L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- ▶ Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- ▶ La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.

Un autre défaut de la loi 112 est dans la faiblesse des actions concrètes qui sont annoncées. Le plan d'action qui doit être publié 60 jours après l'entrée en vigueur de la loi fait une certaine ouverture vers le barème plancher en prévoyant une limite aux coupures que le gouvernement pourrait faire sur une prestation. Mais jusqu'à quel point ? Il prévoit améliorer les revenus des prestataires de l'aide sociale et des travailleurs et travailleuses pauvres, il protégerait mieux les actifs des personnes à l'aide sociale, mais il oublie plein de personnes et de situations où il y a urgence parmi le cinquième le plus pauvre de la population. Pour le reste, il faut se fier à ce qui est écrit dans l'énoncé de politique, où on trouve du bon et de l'inacceptable, comme la façon d'aborder un éventuel revenu de solidarité qui reste associée aux aspects décriés du système actuel d'aide sociale. Il est à noter que, malgré tout ce qui a été dit dans les médias, le revenu de solidarité en question ne fait pas partie de la loi et ne devrait en aucun cas s'y retrouver. Pour que la loi remplisse son rôle de signal de changement, il va falloir lui donner une impulsion initiale suffisante pour générer l'adhésion et la confiance. Les gens n'ont plus confiance. Ils veulent du concret. Et une réponse tangible et sans détour à des demandes mille fois répétées.

Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.

Une partie de la population est en déficit humain par manque des ressources nécessaires pour couvrir ses besoins essentiels et pour contribuer dans la dignité à la vie collective. Compte tenu des conditions de vie très détériorées de beaucoup de personnes en situation de pauvreté, l'adhésion et la confiance passe aussi par la façon d'allouer les fonds. Alors que les baisses d'impôt des dernières années auront un effet récurrent de l'ordre des 3,5 milliards \$ par année, le gouvernement a annoncé qu'il investirait 300 millions \$ par année pendant cinq ans pour accompagner la mise en œuvre de la loi, notamment par l'intermédiaire d'un fonds spécial. Ça manque de sérieux. L'argent doit aller d'abord, et en quantités suffisantes, à des mesures qui améliorent directement les conditions de vie et les revenus des personnes.

Comment et pourquoi donner suite à ces recommandations ?

Le Collectif vous propose de soutenir l'adoption avant les prochaines élections d'une loi 112 améliorée, en gardant à l'esprit que plus de 215 000 personnes et 1700 organisations ont mis sur la table depuis le printemps 2000 une proposition de loi qui va beaucoup plus loin. Le projet de loi 112 fait un pas dans cette direction, mais pas assez pour engager le Québec dans une action déterminante sur la pauvreté. À vous de soutenir les améliorations ci-dessus. Comment ?

- ▶ Envoyer et faire envoyer avant le 20 septembre 2002 un mémoire solidaire de ces améliorations.
- ▶ Participer aux événements, actions et activités du Collectif et de son réseau pendant l'automne 2002 (voir l'information sur le site Internet du Collectif ou dans son bulletin *La soupe au caillou*).
- ▶ Sensibiliser toute personne et tout organisme susceptible d'ajouter son poids dans la balance.

On ne saurait trop insister sur l'importance, dans le contexte actuel de montée de la droite et de pression pour des accords internationaux diminuant le rôle des États comme instruments des solidarités, de faire avancer tout ce qui vient favoriser l'égalité et la liberté en dignité et en droits de toutes et tous. Il y a là une aspiration fondamentale des QuébécoisEs, pour le Québec et pour le monde. Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration. C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. Et d'appeler le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à en avoir le courage politique.

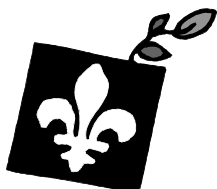
Envoyer un mémoire ? Important et très facile, mais avant le 20 septembre 2002 !

Voici deux façons de participer à la campagne du Collectif pour soutenir une loi 112 améliorée. L'important, compte tenu d'une conjoncture où plusieurs aimeraient bien voir cette loi mourir au feuillet, est de rendre visible un soutien citoyen le plus large possible à une telle loi améliorée.



- ▶ **Mémoire tout prêt** : endosser et envoyer à la commission parlementaire l'un ou l'autre des trois formulaires préparés dans ce but par le Collectif (standard sur deux pages, bref sur une page, créatif sur deux pages, le tout disponible sur le site Internet du Collectif) et le compléter si désiré par des phrases bien senties dans les bulles ou par toute autre pièce que vous jugerez pertinente.
- ▶ **Mémoire personnalisé** : si vous ou votre organisation produisez un mémoire, indiquer votre solidarité avec la position du Collectif, reproduire dans votre mémoire la matière de ses recommandations et en couvrir, en fonction de votre expertise, certains aspects de façon plus détaillée et plus spécialisée.

Envoyer avant le 20 septembre 2002 à Me Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3. Une copie au Collectif serait grandement appréciée.



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5
 Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740
 Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca
 Site Internet : www.pauvrete.qc.ca